



INONDATIONS DES 21 ET 22 JUIN 2021

PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX SINISTRES

DOSSIER DE PRESSE

24 juin 2021

Dans la nuit du 21 au 22 juin entre 22 et 23 heures, de violentes intempéries se sont abattues sur plusieurs communes du Beauvaisis, entraînant entre 30 et 60 mm de pluie localement, soit l'équivalent d'un mois de précipitations. Elles ont provoqué des dégâts particulièrement importants pour les particuliers, les acteurs économiques ainsi que pour plusieurs services publics, et le décès d'un jeune homme de 17 ans emporté par la rivière du Thérain.

Pendant la nuit du 21 au 22 juin, les sapeurs-pompiers sont intervenus à plus de 600 reprises sur Beauvais (412 interventions sur la ville) et ses alentours. Au total, depuis le début de la crise, ils ont réalisé 726 secours.

1. Les intempéries de la nuit du 21 au 22 juin dans le Beauvaisis ont occasionné de lourds dégâts pour les particuliers, pour les acteurs économiques et agricoles, ainsi que pour les services publics.

Dégâts subis par les particuliers : plusieurs centaines de bâtiments d'habitations touchés

Un premier bilan dressé par la ville de Beauvais fait état de 700 à 1 000 bâtiments d'habitations touchés par les intempéries, en particulier dans les quartiers du centre-ville, de Marissel, de Notre-Dame-du-Thil, de Voisinlieu, de Saint-Just-des-Marais, de Saint-Jean, d'Argentine et de Saint-Lucien. Un recensement est en cours dans les autres communes concernées, mais les premières remontées d'une dizaine de maires font état de plus de 170 bâtiments endommagés.

Le monde économique et le monde agricole ont été également affectés

Un nombre important d'entreprises et d'exploitations agricoles ont été touchées par les intempéries. Les chambres consulaires ont été très actives depuis l'inondation pour recenser les acteurs économiques en difficulté, en lien avec les services de l'État (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités – DDETS – et direction départementale des territoires - DDT), et répondre à leurs interrogations.

Le premier bilan issu de ce recensement montre que près de la moitié des entreprises beauvaisiennes ont été frappées. Les dégâts les plus lourds de conséquences concernent en particulier les commerces de centre-ville et les entreprises, dont celles du bâtiment, qui stockent du matériel en extérieur.

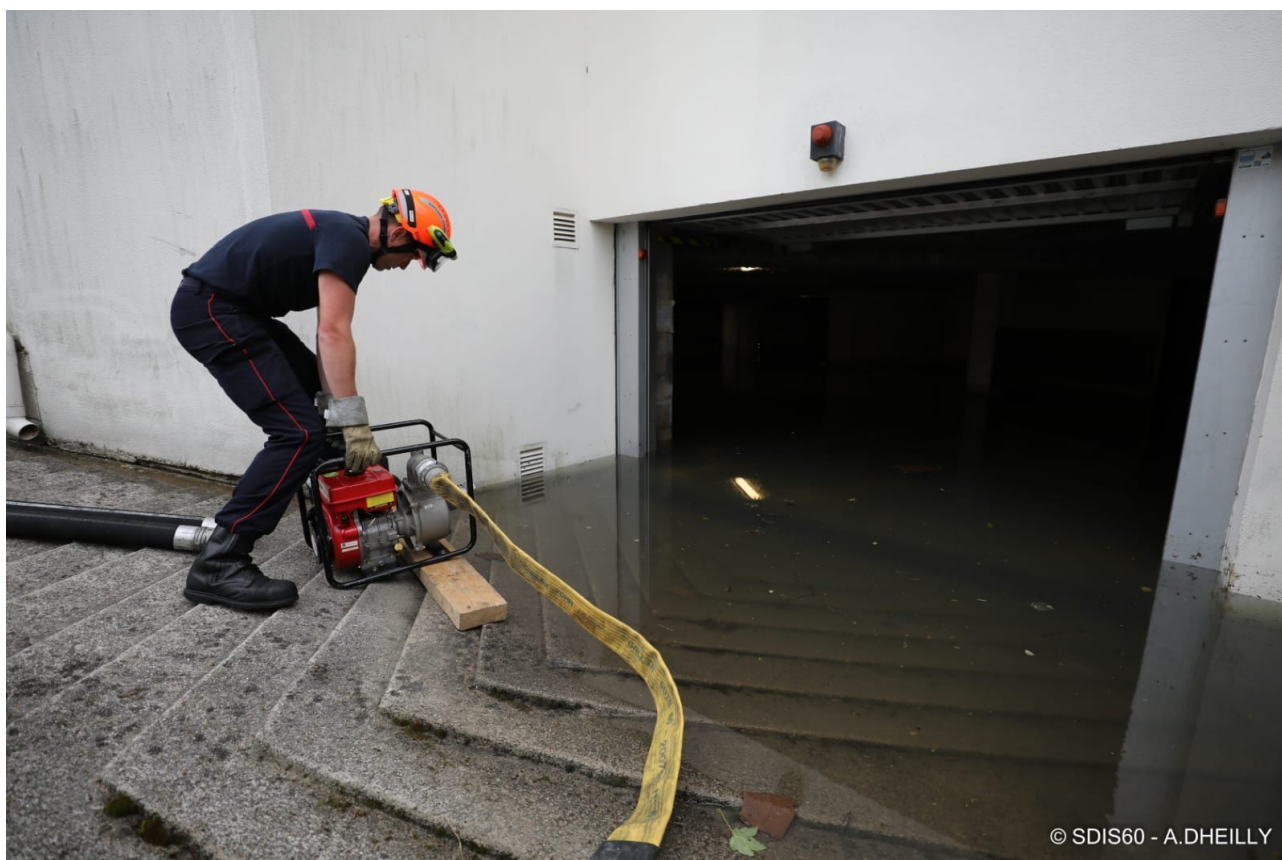
Par ailleurs, l'activité d'importants employeurs locaux a été perturbée dans le Beauvaisis. Il s'agit notamment des entreprises suivantes :

- AGCO,
- Spontex,
- Viskase,
- Biocodex,
- Cemex,
- Carrefour,
- Solabia.

Plusieurs zones industrielles et commerciales ont également subi des dégâts de toiture et des infiltrations d'eau : Z.A. de l'Avelon, P.A.E. du Haut-Villé, zone de la rue de l'industrie.

Ces épisodes orageux ont aussi impacté le secteur agricole. Les professionnels signalent à ce stade d'importants dégâts dans le Sud Beauvaisis tant sur les productions agricoles (orge, lin, maïs et cultures maraîchères), que sur des bâtiments agricoles. La destruction de certaines infrastructures (sorties de parcelles, routes et chemin d'accès) pourrait également rapidement handicaper le quotidien de certains éleveurs qui doivent déplacer leur bétail.

Une enquête est en cours auprès des exploitants du secteur afin de déterminer de manière plus précise l'étendue du préjudice. Outre le dispositif des catastrophes naturelles qui pourra être mobilisé pour la question des bâtiments et de leur contenu, la préfète demandera d'examiner la question d'une reconnaissance en calamités agricoles pour cet évènement.



2. Un dispositif de retour à la normale coordonné entre l'État, le conseil régional, le conseil départemental, les communes et les chambres consulaires

Le plan de retour à la normale s'articule autour de trois volets : la prise en charge des personnes sinistrées, la réparation des dégâts causés aux infrastructures, le soutien du monde économique.

Prendre en charge les personnes sinistrées

Le ministre de l'intérieur a annoncé dès le 22 juin une instruction accélérée des demandes de **reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**. 16 communes ont déjà déposé une demande auprès de la préfecture :

- Acy-en-Multien,
- Allone,
- Aux-Marais,
- Bailleul-sur-Thérain,
- Beauvais,
- Boullarre,
- Goincourt,
- Milly-sur-Thérain,
- Pierrefitte-en-Beauvaisis,
- Rosoy-en-Multien,
- Saint-Léger-en-Bray,
- Saint-Martin-le-Noeud,
- Saint-Omer-en-Chaussée,
- Valdampierre,
- Villiers-Saint-Sépulcre,
- Warluis.

La préfète mobilisera pour l'ensemble des communes affectées qui en feront la demande le fonds d'aide pour le relogement d'urgence. Ce fonds permet à l'État d'apporter une aide financière aux communes, centres communaux d'action sociale et établissements publics locaux sous la forme d'un remboursement des dépenses réellement engagées pour le relogement temporaire des personnes sinistrées avant leur réintégration dans leur logement, pour une durée de six mois maximum.

Le conseil départemental a par ailleurs mis en place une ligne téléphonique « urgences inondations » pour accompagner les sinistrés dans leurs démarches et pour les orienter vers les différentes structures d'aide d'urgence : 03 44 06 62 22.

Enfin, la Ville de Beauvais a mis en place différentes actions dont un hébergement d'urgence pour une vingtaine de familles ainsi que des actions d'aide sociale :

- Collecte de dons de matériels de première nécessité, en lien avec l'Épicerie du cœur (au Pôle Solidarité) : les dons peuvent être déposés le lundi après-midi de 14h à 17h, du mardi au vendredi de 9h à 17h, le samedi de 14h à 16h et ce jusqu'au 3 juillet ;
- Un soutien alimentaire et une aide au paiement des factures d'eau par le CCAS, sous condition de ressource ;
- Une camionnette « solidarité inondations » pour aider les habitants dans leurs démarches ;
- Un partenariat avec l'entreprise La Brosse & Dupont pour la mise à disposition de matériel de nettoyage pour les logements, dont la distribution sera assurée par le CCAS.

Un numéro vert « Urgences inondations », porte d'entrée pour toutes les demandes, a été mis en place : le 0 800 017 019

Réparer les dégâts occasionnés aux infrastructures : dotation de solidarité de l'État en faveur de l'équipement des communes sinistrées

La préfète sollicitera également pour les communes et le conseil départemental un financement au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

Soutenir les acteurs économiques sinistrés : mise en place d'une cellule de soutien d'urgence et de guichets simplifiés pour les artisans et entreprises et constitution d'une cellule de soutien

Afin de répondre rapidement aux interrogations et besoins des acteurs économiques impactés par les intempéries, les chambres consulaires ont chacune mis en place un dispositif de guichet dédié par courriel et téléphone :

Pour les artisans

Chambre des métiers et de l'artisanat



09 72 72 72 07



contact@cma-hautsdefrance.fr

Pour les entreprises

Chambre de commerce et d'industrie



03 44 79 80 81



intemperies60@cci-oise.fr

Afin de traiter rapidement les demandes des acteurs économiques recueillies au sein de ces deux guichets et de coordonner la mobilisation des différents dispositifs d'aide, la préfecture installera dès demain une cellule de soutien aux entreprises affectées par les inondations.

Cette cellule se réunira de manière hebdomadaire et sera composée des représentants :

- des services de l'État et des organismes de sécurité sociale (direction départementale des finances publiques, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, URSSAF),

- des banques et assurances : Banque de France, fédération française des banques, fédération française des assurances,
- des chambres consulaires : chambre des métiers et de l'artisanat, chambre d'industrie et de commerce,
- du Conseil régional et des EPCI compétents en matière économique.

Cette cellule aura vocation à étudier au cas par cas les situations des acteurs économiques sinistrés et à mobiliser les aides et dispositifs mis en œuvre par les partenaires comme l'activité partielle, le prêt d'entrepôts ou de locaux, les dispositifs en faveur des travailleurs indépendants, etc.

